

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

« CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES »
POUR LES CANDIDATS PORTEURS
D'UN DIPLOME DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE TYPE COURT

CODE: 981020S36D2

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 juin 2007,
sur avis conforme de la Commission de concertation

**« CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES »
POUR LES CANDIDATS PORTEURS
D'UN DIPLOME DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE TYPE COURT**

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à de futurs enseignants de :

- ◆ mettre en œuvre un langage oral et écrit et une communication verbale et non verbale adéquats et corrects ;
- ◆ mobiliser des connaissances en sciences humaines pour une juste interprétation des situations vécues en classe et autour de la classe et pour une meilleure adaptation aux publics scolaires en vue de créer un climat positif pour les apprentissages en classe et à l'école afin de promouvoir la confiance en soi et la participation de chaque apprenant ;
- ◆ d'entretenir avec l'institution, les collègues et les parents d'élèves des relations de partenariat efficaces ;
- ◆ d'être informés sur leur rôle au sein de l'institution scolaire et exercer la profession telle qu'elle est définie par les textes légaux de référence ;
- ◆ maîtriser les savoirs disciplinaires et interdisciplinaires qui justifient l'action pédagogique ;
- ◆ maîtriser la didactique disciplinaire qui guide l'action pédagogique ainsi que la diversité des outils pédagogiques permettant l'apprentissage d'une discipline ;
- ◆ faire preuve d'une culture générale importante afin d'éveiller l'intérêt des élèves au monde culturel ;
- ◆ développer des compétences relationnelles liées aux exigences de la profession ;

- ◆ mesurer les enjeux éthiques liés à leur pratique quotidienne dans le respect des règles de déontologie ;
- ◆ travailler en équipe au sein d'une école ;
- ◆ concevoir de dispositifs d'enseignement, les tester, les évaluer et les réguler ;
- ◆ d'entretenir un rapport critique et autonome avec le savoir scientifique passé et à venir ;
- ◆ planifier, gérer et évaluer des situations d'apprentissage ;
- ◆ porter un regard réflexif sur leur pratique et organiser leur formation continue tant au point de vue pédagogique que du point de vue disciplinaire.

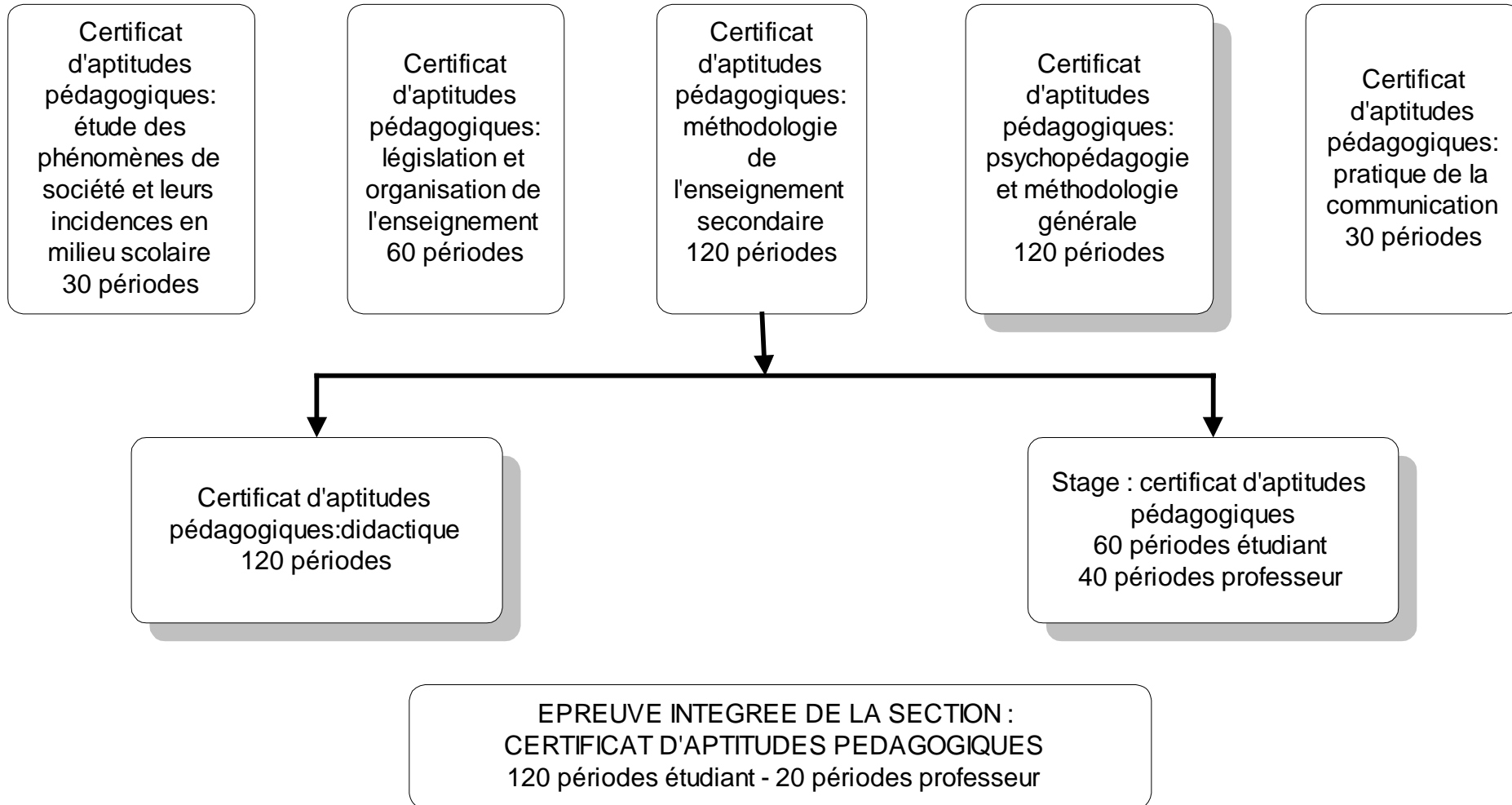
2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement des U.F.	Codification des U.F.	Code du domaine de formation	Unités déterminantes	Nombre de périodes
Certificat d'aptitudes pédagogiques : étude de phénomènes de société et leurs incidences en milieu scolaire	SCPE	9810 13 U36 D2	903		30
Certificat d'aptitudes pédagogiques : législation et organisation de l'enseignement	SCPE	9810 14 U36 D2	903		60
Certificat d'aptitudes pédagogiques : méthodologie de l'enseignement secondaire	SCPE	9810 15 U36 D2	903		120
Certificat d'aptitudes pédagogiques : psychopédagogie et méthodologie générale	SCPE	9810 16 U36 D2	903	X	120
Certificat d'aptitudes pédagogiques : didactique	SCPE	9810 17 U36 D2	903	X	120
Stage : certificat d'aptitudes pédagogiques :	SCPE	9810 18 U36 D2	903	X	60/40
Certificat d'aptitudes pédagogiques : pratique de la communication	SCPE	9810 19 U36 D2	903		30
Epreuve intégrée de la section : certificat d'aptitudes pédagogiques	SCPE	9810 10 U36 D2	903		120/20

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	660
B) nombre de périodes professeur	540

3. Modalités de capitalisation de la section

SECTION : CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES aux porteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat d'aptitudes pédagogiques